

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU 14 FEVRIER 2025 AU 23 FEVRIER 2025**

RECUEIL DECISION
DU 14 FEVRIER 2025 AU 23 FEVRIER 2025

SOMMAIRE CHRONOLOGIQUE

- 250007** SUR LA COMMANDE ANNUELLE DE CHAMPAGNE POUR LES REPAS-ANNIVERSAIRES ET FESTIVITES ORGANISES PAR LA RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS - (AFFAIRES SOCIALES)
- 250008** PORTANT SUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE REHABILITATION DES SALLES DE BAIN DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS - (AFFAIRES SOCIALES)
- 250009** PORTANT SUR LE REMPLACEMENT DU MOTEUR ENDOMMAGE, COMMANDE POMPIER ET REPRISE DU CABLAGE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS. - (AFFAIRES SCOLAIRES)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité



CCAS
DECISION PORTANT SUR LA COMMANDE ANNUELLE
DE CHAMPAGNE POUR LES
REPAS-ANNIVERSAIRES ET FESTIVITES ORGANISES PAR
LA RESIDENCE AUTONOMIE
LES TILLEULS

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 à L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 20008 en date du 24 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à son Président ;

Vu l'arrêté n°201316 portant délégation de fonction et de signature du Président du centre communal d'action sociale à Monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de commander 120 bouteilles de champagne pour les manifestations festives de la résidence autonomie « Les TILLEULS » et notamment pour les repas-anniversaires des résidents qui se déroulent chaque mois.

DÉCIDE

Article 1 : Une convention est conclue avec les sociétés :

- **Champagne BLAISE-LOURDEZ, SARL Bruno BLAISE, Artisan vigneron à Damery, 2 Le bas des longues raies 51480 DAMERY**

Article 2: La dépense correspondante sera financée par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours pour le montant de:

- **2 160€ H.T. soit 2 350,00 euros TTC (budget de la résidence autonomie les Tilleuls).**

Article 3: Mme la directrice du CCAS et Mme la responsable de la trésorerie-service de gestion comptable de l'Estérel sont chargées chacune en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil d'administration et sera donc inscrite au registre des actes administratifs.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :

Retour Préfecture :
Affichage ou notification :
Publication sous forme électronique :

La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr



Ville de
Sainte-Maxime

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

CCAS
DECISION PORTANT SUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX
DE REHABILITATION DES SALLES DE BAIN
DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 à L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 20008 en date du 24 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à son Président ;

Vu l'arrêté n°201316 portant délégation de fonction et de signature du Président du centre communal d'action sociale à Monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDÉRANT la subvention entre la CARSAT et la résidence autonomie pour le financement des travaux de 43 salles de bains comprenant la réhabilitation des sanitaires.

DÉCIDE

Article 1 : Une convention est conclue avec la société :

- **GASQUET**, 15 rue Robert Schuman à 83300 Draguignan.

Article 2: La dépense correspondante sera financée par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours pour le montant de:

- **16 984,46 € HT soit 20 381,35 € TTC** (budget de la résidence autonomie « Les Tilleuls »).

Article 3 : Mme la directrice du CCAS et Mme la responsable de la trésorerie-service de gestion comptable de l'Estérel sont chargées chacune en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil d'administration et sera donc inscrite au registre des actes administratifs.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :

Retour Préfecture :

Affichage ou notification :

Publication sous forme électronique :

La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

083-268300993-20250218-250008H1-AR

Acte exécutoire

Transmis au représentant de l'Etat le 18/02/2025

Reçu par le représentant de l'Etat le 18/02/2025



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

**CCAS
DECISION PORTANT SUR LE REMPLACEMENT
DU MOTEUR ENDOMMAGE,
COMMANDE POMPIER ET REPRISE DU CABLAGE
DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS**

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 à L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 20008 en date du 24 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à son Président ;

Vu l'arrêté n°201316 portant délégation de fonction et de signature du Président du centre communal d'action sociale à Monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder au remplacement du moteur endommagé ainsi que la commande pompier et la reprise du câblage.

DÉCIDE

Article 1 : Une convention est conclue avec la société :

- **SARL ADIVAC**, 32 route d'Opio à 06650 Le Rouret.

Article 2: La dépense correspondante sera financée par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours pour le montant de:

- **2 793.00 € H.T soit 3 351.60 € TTC** (budget de la résidence autonomie « Les Tilleuls »).

Article 3: Mme la directrice du CCAS et Mme la responsable de la trésorerie-service de gestion comptable de l'Estérel sont chargées chacune en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil **d'administration** et sera donc inscrite au registre des actes administratifs.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :
Retour Préfecture :
Affichage ou notification :
Publication sous forme électronique :

La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

RECUEIL DES DECISIONS

DU 14 FEVRIER 2025 AU 23 FEVRIER 2025

SOMMAIRE THEMATIQUE

AFFAIRES SCOLAIRES

250009 PORTANT SUR LE REMPLACEMENT DU MOTEUR ENDOMMAGE, COMMANDE POMPIER ET REPRISE DU CABLAGE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS.

AFFAIRES SOCIALES

250007 SUR LA COMMANDE ANNUELLE DE CHAMPAGNE POUR LES REPAS-ANNIVERSAIRES ET FESTIVITES ORGANISES PAR LA RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS

250008 PORTANT SUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE REHABILITATION DES SALLES DE BAIN DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS